

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1225

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« assurée sans correspondance »

le mot :

« directe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes « assurée sans correspondance » sont flous. L'objet de cet amendement est de préciser le caractère des liaisons ici concernées, c'est-à-dire des liaisons directes.